

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 23/07/2024

VOI.24.00.A01944

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de reprise sur les bordures quai bus et des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2024 au 26/07/2024 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, un fort empiètement est instauré et la circulation sera alternée par piquet K10, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE PERGAUD et la RUE DE LA PELOUSE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

